

La clause de non-concurrence d'une ingénieure de Vélocité

Une ingénieure du bureau d'études de Vélocité, qui a conçu le système de gestion des batteries, démissionne pour rejoindre un concurrent. Son contrat comporte une clause de non-concurrence et une clause de dédit-formation (document 1). Mme Garnier vous demande, en tant qu'assistant(e) de direction, de vérifier ce que Vélocité peut exiger (document 2).

Document 1 : extraits du contrat de travail

Élément	Contenu
Clause de non-concurrence	interdiction de travailler pour une entreprise du cycle en Europe pendant deux ans après la rupture ; aucune contrepartie financière prévue
Clause de dédit-formation	formation certifiante de 9 000 € financée par Vélocité ; remboursement intégral en cas de départ dans les trois ans
Clause de confidentialité	obligation de discrétion sur les procédés techniques, sans limite de durée

Document 2 : rappels

Notion	Règle
Clause de non-concurrence	valable si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et l'espace, tient compte des spécificités de l'emploi et comporte une contrepartie financière
Clause de dédit-formation	formation au-delà des obligations légales, coût réel, montant proportionné, liberté de démissionner préservée
Secret des affaires et concurrence déloyale	protègent l'entreprise même sans clause

Pour être valable, une clause de non-concurrence doit cumuler plusieurs conditions ; celle qui manque ici est :

- ☐ La limitation dans le temps
- ☐ La contrepartie financière versée au salarié
- ☐ La limitation dans l'espace

La durée de deux ans sur toute l'Europe, pour tout emploi dans le cycle :

- ☐ Est manifestement proportionnée
- ☐ Est obligatoire
- ☐ Risque d'être jugée excessive : elle empêcherait la salariée d'exercer son métier

L'intérêt légitime de Vélocité à protéger ses connaissances sur les batteries :

- ☐ N'existe pas
- ☐ Existe : la salariée détient un savoir-faire stratégique dont le transfert à un concurrent causerait un préjudice réel
- ☐ Suffit à lui seul à rendre la clause valable

Si Vélocité veut libérer la salariée de la clause pour ne pas payer la contrepartie, elle doit :

- ☐ Renoncer dans les conditions et délais prévus par le contrat ou la convention collective, par écrit
- ☐ Ne rien faire : la contrepartie cesse automatiquement
- ☐ Attendre un an

La clause de dédit-formation (remboursement de la formation de 9 000 € suivie il y a six mois en cas de départ avant trois ans) :

- ☐ Est valable si la formation a dépassé les obligations légales de l'employeur, si le montant est proportionné au coût réel et si elle ne prive pas la salariée de sa liberté de démissionner
- ☐ Est nulle par principe
- ☐ Permet de retenir la salariée contre son gré

Indépendamment de toute clause, la salariée reste tenue, après son départ :

- ☐ De ne jamais travailler dans le secteur
- ☐ De ne pas commettre d'actes de concurrence déloyale ni divulguer les secrets des affaires de Vélocité
- ☐ De rembourser son salaire